



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

Numéro de la demande : 2017-6787
Demande : Modifications des mises en garde sur l'étiquette du produit
Produit : Herbicide Pyro
Numéro d'homologation : 31258
Principe actif (p.a.) : Pyraflufène-éthyl
Numéro de document de l'ARLA : 2878396

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier ou retirer les énoncés sur les étiquettes qui concernent la rémanence des résidus dans l'environnement.

Évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé, ainsi que de la valeur

L'évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé, ainsi que de la valeur n'ont pas été requises pour cette demande.

Évaluation environnementale

La demande de modification de l'énoncé sur les étiquettes qui concerne les dangers pour l'environnement liés à la rémanence des résidus dans le sol de l'herbicide Pyro a été examinée, et aucune modification n'a été apportée à l'énoncé des étiquettes sur les dangers environnementaux. L'énoncé sur la rémanence n'est pas destiné à refléter la toxicité pour les cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des informations fournies et n'a pas approuvé les modifications de l'énoncé des étiquettes qui figurent sur l'herbicide Pyro.

Références

Aucune.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.